



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230328-2023\_034-DE



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-034

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

### Date de convocation

23/03/2023

### Date d'affichage

23/03/2023

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

### Procurations :

M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

## REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX 2023

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de définir les redevances d'occupation du domaine public communal à appliquer annuellement.

Ainsi

### Réseau d'Electricité

Pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, la redevance est fixée dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette redevance est actualisée chaque année selon l'index Ingénierie soit 1.5309 pour 2023.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, tel le cas de notre collectivité, est de :  
234.23 €

### Ouvrages de Télécommunications

Pour les ouvrages de communication électroniques, les redevances sont fixées en application des articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques. Ces redevances sont actualisées chaque année selon l'index BTP soit 1.56490069 pour 2023.

- Domaine public routier communal :

✓ Souterrain	46.95 € / km
✓ Aérien	62.60 € / km
✓ Emprise au sol	31.30 € / m <sup>2</sup>

- Domaine public non routier communal :

✓ Souterrain et aérien	1 564.90 € / km
✓ Emprise au sol	1 017.19 € / km

...

En application de l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les redevances maximales telles que présentées ci-dessus
- Donne tous pouvoirs au Maire pour le recouvrement de ces redevances

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER